

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 06 décembre 2022

Procès-verbal de la 12^{ème} séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 6 décembre 2022, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Axelle LECOEVRE, la première adjointe.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mrs F. DAULON, D. BILLION, T. LORRIOT, et Mmes A. LECOEVRE, D. BENNAMIAS, M. DUBERGEY, L. BEYNEIX, M. CREPEAU, S. LABAT-DUBOIS lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mr. D. COUSINEY (pouvoir donné à A. LECOEVRE), E. MACEDO, Mme M. BAISSAS

Madame la première adjointe ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné Madame Laure BEYNEIX pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

◇ ◇ ◇

Point 1 : Maintenance des ordinateurs de l'école

Madame Sophie LABAT-DUBOIS s'est rapprochée de PSI pour vérifier s'il était inclus la mise à jour des équipements actuels. Les professionnels de la société ne sont plus les mêmes et l'école a demandé d'éviter de travailler avec eux. Remise à niveau du parc informatique 1 186.08€ TTC et demande la mise en place d'une baie de brassage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'approuver :

- la maintenance et l'assistance avec « Ets DUFFAU »
- la durée du contrat sera d'un an à compter du 1er janvier 2023.

Le contrat matériel pour 2023 :

- 125€ HT par ordinateur (16)
- 168€ HT pour le vidéoprojecteur Epson

Soit 2 601.60€ TTC

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Point 2 : Répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la CdC et les communes

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les seules charges d'équipement à la charge de la CDC du Sud Gironde et donc concernées par cette loi sont les zones d'activités intercommunales qui comportent de la voirie communautaire. Celles-ci sont situées sur les communes de Langon, Toulence, Fargues, Mazères et Villandraut.

Ces communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent donc, avec la communauté de communes, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Les autres communes membres de l'intercommunalité voteront un reversement nul. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Après discussion entre l'ensemble des parties concernées, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les principes de reversement suivant de la taxe d'aménagement :

- Pour les zones d'activité aménagées par la CdC (parc d'activité du Pays de Langon à Mazères, zone d'activités des 3 Cirons à Villandraut et à l'avenir nouvelles zones d'activités ou extensions de zones d'activité) : reversement à la CdC de 80% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur le secteur concerné (parcelles directement desservies par la voirie communautaire).
- Pour les zones d'activités aménagées par les communes et transférées à la CdC (zones d'activités de Dumès, de la Châtaigneraie et Léon Jouhaux à Langon, zone d'activité Jean Blanc à Toulence, zone d'activité de Coussères à Fargues) : pas de reversement
- La voie communautaire d'accès à la déchèterie de Préchac n'est pas suffisamment significative pour justifier un reversement de taxe d'aménagement à la CdC.

La commune de Le Pian sur Garonne n'ayant pas de ZA aménagée ou transférée par la Communauté de Communes, le taux de reversement de TA est fixé à 0%.

Il est proposé que cette répartition soit calculée à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser que Monsieur le Maire puisse :

- signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
- signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Point 3 : Groupement de commande via la Communauté de Communes

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Cette proposition de groupement de commande concerne les réfections de voiries, les équipements numériques, les vérifications électriques, les extincteurs ou encore des achats de produits d'entretien.

Il serait intéressant de refaire la route au chemin de la Gravette mais avant il faut faire les travaux pour le pluvial.

L'ensemble des membres du conseil est favorable pour :

- adhérer au groupement de commande ;
- approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde ;
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Point 4 : Décision modificative n°2

Afin que la commune puisse effectuer le paiement de ses dernières factures d'investissement avant la fin de l'année 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser un transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-dessous

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D – 2031 – frais d'études	0,00€	9 000,00€	0,00€	0,00€
D – 2111 – Terrains nus	9 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL INVESTISSEMENT	9 000,00€	9 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL		0,00€		0,00€

Après délibération, les membres du conseil municipal,

- acceptent d'apporter des modifications au budget primitif 2022 ;

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Point 5 : Décision modificative n°3

Afin que la commune puisse effectuer le paiement de ses dernières factures de fonctionnement avant la fin de l'année 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser un transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-dessous

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 61558 – autres biens mobiliers	0,00€	15 000,00€	0,00€	0,00€
D – 022 – dépenses imprévues	15 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 000,00€	15 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL		0,00€		0,00€

Après délibération, les membres du conseil municipal,
- acceptent d'apporter des modifications au budget primitif 2022 ;

☑ VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Point 6 : Sobriété énergétique

Dans le contexte écologique et économique actuel, Madame Axelle LECOEVRE propose au conseil municipal de délibérer sur le principe de mettre en place, pour les services communaux, une stratégie d'économie d'énergie.

Conscient des capacités financières de la Commune, il s'agit de réaliser des actions simples et peu onéreuses permettant de réduire les consommations de fluide (éclairage, chauffage, refroidissement, ventilation).

- ✓ Pour les décorations de Noël : la commission sociale a préparé des lutins en bois qui seront déposés dans la commune pour l'esprit des fêtes de fin d'année.
- ✓ Le chauffage de l'école : le thermostat sera réglé pour les week-end et vacances scolaires.
- ✓ L'extinction nocturne de 00h à 05h : une enquête publique sera réalisée pour connaître l'avis de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en place, pour les services communaux, une stratégie d'économie d'énergie.

☑ VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Point 7 : Bâtiments communaux

La chaudière de la commune a été révisée courant du mois de novembre mais la commission des bâtiments a travaillé pour voir l'intérêt si nous remplaçons la chaudière par une pompe à chaleur : 22 000€ environ.

Elle a également demandé plusieurs devis auprès de professionnels pour l'installation d'une climatisation qui soufflerait uniquement dans les 3 bureaux de la mairie. Le coût s'élèverait à 5000€.

La commission a contacté de nombreuses fois Cosson malheureusement le travail demandé n'avance pas chez les locataires. Il est proposé de faire une mise en demeure auprès de l'entreprise.

Dans le bâtiment du bar, un devis pour la mise en place d'une fumisterie est envisagé ainsi que le nettoyage de la cuve à fioul actuelle.

Après échanges, le conseil valide pour l'année 2023 uniquement la mise en place d'une climatisation et demande un devis pour l'isolation des murs intérieurs.

Point 8 : Désignation d'un nom pour la future zone artisanale

Madame Axelle LECOEVRE informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, de procéder à la nomination de la nouvelle zone artisanale en bas de Pian sur Garonne.

Il est proposé : Zone artisanale « Petit Verdôt Est » et « Petit Verdôt Ouest ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de nommer la nouvelle zone artisanale « Petit Verdot Est » et « Petit Verdot Ouest ».

☑ VOTES	
En exercice : 12	POUR : 08
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION : 02
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Point 9 : Création d'une autorisation pour un stationnement d'un véhicule taxi

Un habitant de la commune sollicite la municipalité pour une création d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi.

Il convient de solliciter la Préfecture de Bordeaux pour l'obtention de 2 autorisations de stationnement et de créer 1 autorisation de stationnement sur la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- autoriser M. le Maire à solliciter la Préfecture de Bordeaux pour l'obtention de 2 autorisations de stationnement
- autoriser M. le Maire à créer 1 autorisation de stationnement.

☑ VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Point 10 : Convention globale de territoire 2022 – 2026

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire de la CdC du Sud Gironde en date du 22 février 2021 qui acte le lancement de l'élaboration du projet social de territoire en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale en 2022 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager à signer cette Convention qui permettra à la Mairie de Le Pian sur Garonne,

- d'une part, de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de nos communes ;
- d'autre part, de bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance et Jeunesse arrivé à terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrire au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet, elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriés.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Sur l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- acte l'engagement de la Mairie dans la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale en 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire de la commune de Le Pian sur Garonne à la signer lorsque celle-ci sera établie.

☑ VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Point 11 : Référent patrimoine historique communal

Madame Axelle LECOEVRE fait part au conseil municipal d'un courrier de l'association A2PMP demandant la désignation d'un référent patrimoine historique communal dans le cadre de ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer M. Fabrice DAULON comme référent patrimoine historique communal puisque étant en charge des bâtiments communaux.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Point 12 : Autorisation de rembourser des frais à une élue

Madame Axelle LECOEVRE informe le conseil municipal qu'elle a acheté une panoplie de Père Noël sur internet pour un montant de 111.85€ avec ses propres revenus.

De ce fait, Mme Axelle LECOEVRE propose qu'elle se fasse rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'elle a bien réglé cette facture de ses deniers propres.

Après en avoir, délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de rembourser Mme Axelle LECOEVRE pour un montant de 111.85€.
- DIT que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget principal.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

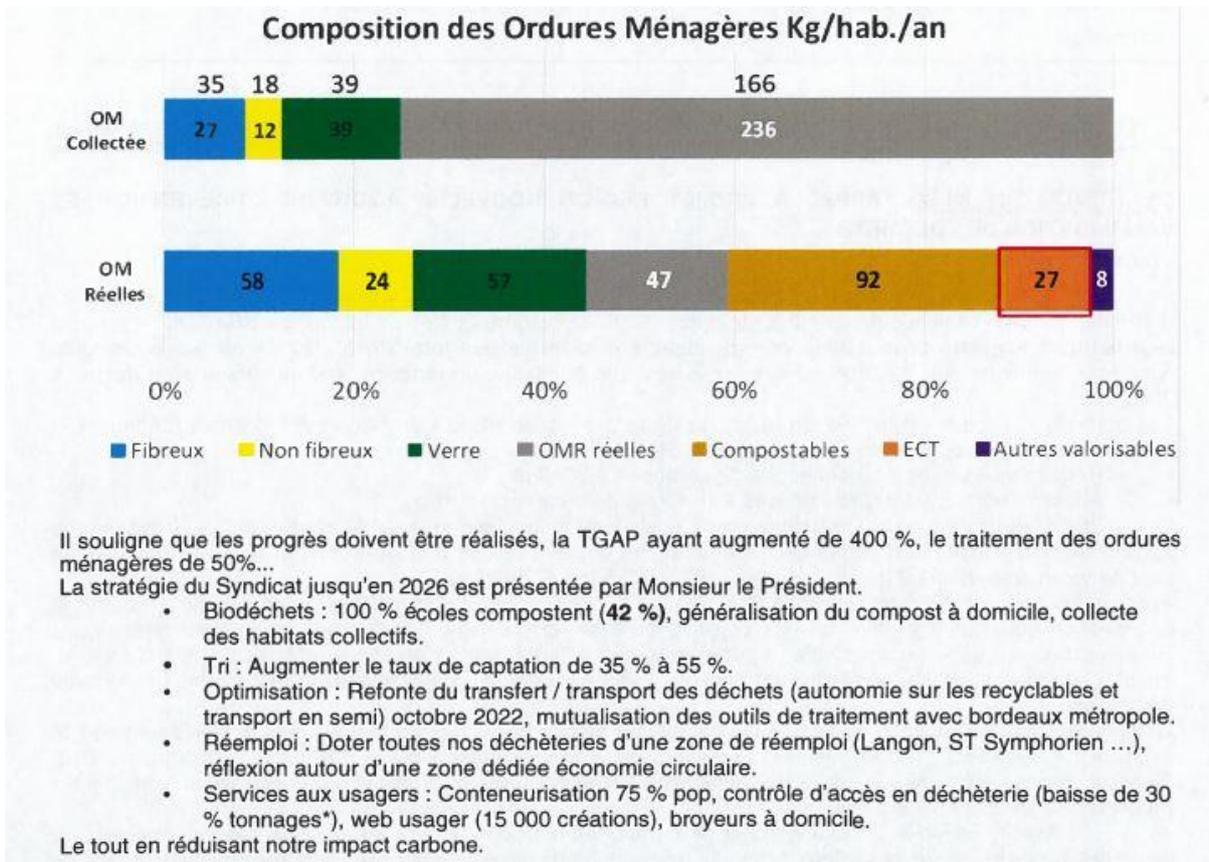
Point 13 : Informations diverses

- 1. Participation voyage scolaire :** La directrice de l'école sollicite la municipalité pour offrir un voyage scolaire aux enfants des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 pour aller à St Geniès pour 3 nuits/4 jours. Le coût réel du voyage est de 11 987,39 euros pour deux classes de 48 élèves (10492.80 euros pour l'hébergement, les repas et les activités et 1 494.59 euros de transport assuré par SISS). La municipalité donne un accord de principe mais souhaite que l'école apporte un projet financier plus précis pour que le conseil puisse voter en conséquent.
- 2. Logiciel métier du secrétariat :** Le service est très perturbé devant les nombreux problèmes relevés. Afin de limiter toutes ces complications, le commercial propose de passer sur un nouveau contrat permettant d'avoir un interlocuteur attitré. Le coût est de 3000€.
- 3. Réunion bar :** Un rappel de ladite réunion est donné. Il a été retenu le souhait d'avoir un collectif pour réaliser le projet. Des habitants se sont inscrits pendant la réunion en plus de ceux qui avaient accordé leur demande lors du questionnaire.
- 4. Projet pour donner un nom à l'école maternelle/élémentaire de la commune :** La directrice avait sollicité les élus pour choisir un nom pour l'école. La municipalité a choisi l'équipe enseignante pour travailler sur le projet avec les enfants. Par courriel, nous avons reçu 3 propositions. Cependant, elles ne sont pas retenues. Un mail sera adressé aux enseignants pour leur donner la réponse.
- 5. Climatisation au bar :** Un devis de Cosson a été reçu pour un montant de 6000€. Le chauffage fonctionne, il faut remettre un peu de fioul et faire l'entretien.

Point 14 : Questions diverses

6. **SICTOM** : Thierry LORRIOT présente le nouveau moyen de tri à compter du 1^{er} janvier 2023. Des sacs jaunes seront distribués dans les foyers pour encourager les ménages à faire ce tri. L'idée est de simplifier les règles, ainsi le bac jaune recevra : **tous les papiers, tous les emballages en carton et les briques alimentaires, tous les emballages en métal** (boîtes de conserve, bidon en métal, plaquettes de médicaments, couvercles métalliques, papiers aluminium et même les capsules de café...), **tous les emballages en plastique ... sans exception !** (en plus des bouteilles et flacons, on rajoute, les barquettes, les pots de yaourts, les films plastiques, les gourdes de compote, les tubes de dentifrice et même les barquettes en polystyrène).

Le Président du Sictom lors de la dernière réunion syndicale avait présenté la caractéristique des ordures ménagères du Sictom du Sud Gironde :



7. **La fibre** : Madame Sophie LABAT-DUBOIS fait part aux élus d'un échange qu'elle a eu avec « Orange » suite à la diffusion de l'état d'avancement de la mise en place de la fibre dans le dernier bulletin municipal. Fort est de constater que cela n'aurait pas plu. Pourtant, nous avons simplement informé les habitants de la situation qui est d'ailleurs en accès libre sur le site « HautMéga » de Gironde Numérique. Dans tout état de cause, les travaux ne seront pas terminés avant la fin de l'année 2022.

Madame Axelle LECOEVRE clôt la séance à 21H10, l'ordre du jour étant épuisé.

✧ ✧ ✧

Madame Axelle LECOEVRE,
La première adjointe

Madame Laure BEYNEIX
Secrétaire de séance